



Département du Rhône

DECISION DU MAIRE N°2024-02

Aménagement et mise en sécurité de la place des Marronniers à Albigny et mise en accessibilité d'un point d'arrêt du réseau des Cars du Rhône

Prise en application des articles L2122-22 et L2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la commune de Montrottier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu l'opération d'aménagement et de mise en sécurité de la place des Marronniers à Albigny, incluant la mise en accessibilité d'un point d'arrêt du réseau des Cars du Rhône,
Vu la convention du 23 juin 2023 entre la commune de Montrottier et le Département du Rhône relative à la réalisation et au financement des travaux d'aménagement de la place centrale d'Albigny par la création d'un cheminement piéton et de places de stationnement, sur la RD111 par la commune de Montrottier, dans sa traversée d'agglomération,
Vu la convention n°2755 entre SYTRAL Mobilités et la commune de Montrottier pour la mise en accessibilité d'un point d'arrêt du réseau des Cars du Rhône intégrée à un projet d'aménagement de voirie sur route départementale,
Considérant les propositions financières reçues,

DECIDE

Article 1 :

DE VALIDER les propositions financières suivantes :

- Aménagement et mise en sécurité de la place : entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, domiciliée 712, route du Bois du Maine, ZI de la Ponchonnière, 69 210 SAVIGNY, pour un montant de 63 072.94 € HT soit 75 687.53 € TTC,
- Mise en accessibilité d'un point d'arrêt du réseau des Cars du Rhône : entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, domiciliée 712, route du Bois du Maine, ZI de la Ponchonnière, 69 210 SAVIGNY, pour un montant de 5 794.12 € HT soit 6 952.94 € TTC.

Soit un total pour l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST établi à hauteur de 68 867.06 € HT soit 82 640.47 € TTC.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montrottier, le 25/03/2024

Le Maire,

Michel GOUGET



Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :